



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/267 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Lecointre

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 08 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'entretien de la passerelle, rue Lecointre,

ARRETE :

ARTICLE 1.CIRCULATION

Du lundi 22 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024 de 8h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue Lecointre :

- La circulation des véhicules est interdite rue Lecointre dans le sens montant de circulation. En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de l'avenue de l'Europe : par la Grande Rue, rue du 8 mai 1945 et rue des Combattants en Afrique du Nord,
- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.STATIONNEMENT

Du lundi 22 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024 de 8h00 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit rue Lecointre.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

10 JUL. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ADRENALINE l'Echelle Européenne, 8 avenue Daumesnil 75012. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Yves LENORMAND - Tél : 06.73.73.10.30. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 9 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didider ADON

Le Directeur général adjoint des services